

VILLAGE DE CAP-PELÉ

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Présents : Serge Léger, maire
Yvonne Leblanc, maire-adjointe
Hector Cormier, conseiller
Hector Doiron, conseiller
Carole Leblanc, conseillère
Eliza Leblanc, conseillère
Stéphane Dallaire, greffier

Ouverture de la réunion à 19h00.
(51 personnes sont présentes).

2019-191 Proposé par Hector Cormier, appuyé de Yvonne Leblanc que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Divulgation d'intérêt.

Aucun conflit d'intérêt signalé.

Julien Daigle procède à la présentation du projet du terrain de camping au Parc de l'Aboiteau.

- Julien Daigle, ingénieur chez J.R. Daigle présente le projet du terrain de camping.
- Le terrain de camping a reçu le certificat de détermination le 14 décembre 2018.
- Le promoteur a reçu l'approbation de construction du ministère de l'Environnement et gouvernements locaux le 11 septembre 2019.
- Il va avoir 247 sites avec service complet soit 26 sites de moins que le projet présenté au début dans le but de protéger les espaces verts.
- Le terrain de camping va comprendre un bâtiment administratif, des salles de bain, buanderie, piscine, terrain de jeux et espace communautaire.
- Ils regardent à débiter cet automne suite de l'approbation de la municipalité et continuer la construction en 2020 pour ouvrir pour la saison estivale 2021.

Commentaires Crandall Engineering face au projet du terrain de camping au Parc de l'Aboiteau.

- Pierre Plourde de Crandall Engineering explique le rapport que la firme a soumis à la municipalité suite des plans finaux reçu du promoteur.
- Crandall Engineering avait des préoccupations vis-à-vis les égouts sanitaires et la limite du 10 l/s fut mis en place par la municipalité.
- L'autre item était l'eau de surface et après l'analyse, Crandall Engineering indique qu'il devrait avoir moins d'eau de surface dans la direction des Chalets de l'Aboiteau avec les travaux que le terrain de camping va entreprendre et aussi les travaux qu'entreprendront la municipalité cet automne.
- Le maire Léger demande à Monsieur Plourde afin de savoir si les conditions émises par le rezonage ont été remplies :
 - Que le projet soit enregistré pour une étude d'impact sur l'environnement. **Complété avec succès.**
 - Que le plan de site final reflète les recommandations de l'étude d'impact sur l'environnement et inclus la démarcation de la zone ENM, les accès/sorties, les zones tampons, les zones humides, l'emplacement et le nombre de sites de camping, l'emplacement des bâtiments, l'aménagement paysager et le stationnement. **Complété avec succès.**
 - Que le plan de site final reçoit l'approbation par résolution du conseil du Village de Cap-Pelé. **Crandall est correct avec le plan fourni. Le conseil devra faire une résolution.**
 - Que la portion du développement à l'intérieur de la zone Élévation du niveau de la mer (ENM) requis des vannes d'arrêt pour les services d'égouts. **Complété avec succès.**
 - Que les services d'électricité à l'intérieur de la zone Élévation du niveau de la mer (ENM) soient imperméable et que les prises électriques soient situées à une hauteur de 4.3 mètres CGVD28. **Complété avec succès.**
 - Qu'un plan de drainage soit fait par un ingénieur qui est licencié pour pratiquer au Nouveau-Brunswick et qu'il reçoive l'approbation du Village de Cap-Pelé. **Crandall est correct avec le plan fourni. Le conseil devra faire une résolution.**
 - Qu'une étude d'impact sur la circulation soit faite par un ingénieur licencié pour pratiquer au Nouveau-Brunswick

et qu'il reçoive l'approbation du Village de Cap-Pelé.
**Crandall est correct avec le plan fourni. Le conseil
devra faire une résolution.**

- Que le plan des services d'égouts sur le site reçoive l'approbation du Village de Cap-Pelé. **Crandall est correct avec le plan fourni. Le conseil devra faire une résolution.**
- Que le droit de passage public entre la rue de l'Aboiteau et le Parc de l'Aboiteau demeure toujours sur place avec le développement proposé. **Complété avec succès.**
- Sous réserve des conditions énumérées de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone PA Projet d'aménagement de l'arrêté du plan rural du Village de Cap-Pelé s'appliquent mutatis mutandis. **Devra être suivi lors de l'application du permis de construction.**

Période de questions :

Pierre Gagnon, porte-parole de l'Association pour la protection des marais et des plages de l'Aboiteau, fait une présentation des préoccupations de leur associations face au projet de camping proposé au Parc de l'Aboiteau.

2019-192 Proposé par Hector Cormier, appuyé de Yvonne Leblanc que la réunion soit levée.

ADOPTÉE

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Greffier